

# DISTRIBUTION SACS ORDURES MÉNAGÈRES

Dotation  
2025

**Pour choisir le montant de votre redevance (choix A, B ou C) :  
retrait impératif des sacs lors des permanences**

*Appeler obligatoirement la Communauté de communes\* si vous avez suffisamment de sacs en stock. Vous serez alors automatiquement facturé selon le choix A.*

- Pour les personnes arrivées dans la commune en 2024, merci de vous munir de l'acte d'achat ou du bail de location (aucun autre justificatif de domicile n'est accepté).
- Possibilité de retrait des sacs par une autre personne sur présentation d'une attestation sur l'honneur précisant les nom et prénom de la personne venant récupérer les sacs avec sa carte d'identité.
- Les professionnels doivent récupérer leurs sacs à la Communauté de communes\*.

**FYÉ**

## Distribution en Mairie Pour les particuliers uniquement

**Du 30 novembre 2024 au 3 janvier 2025**  
(Fermeture de la mairie les 23, 24, 30 et 31 décembre 2024)

**Lundi : 9h-12h et 14h-17h30**

**Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi : 9h-12h**

**Les samedis 30 novembre et 14 décembre : 9h-11h30**

**Aucune autre permanence n'aura lieu  
en 2025 dans votre commune.**

La distribution sera ensuite assurée par la CCHSAM \*